

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE SEQUANS COMMUNICATIONS S.A (la « Société »)
A TITRE ORDINAIRE ET A TITRE EXTRAORDINAIRE DU 28 juin 2024

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
4. Conventions réglementées.
5. Approbation du plan de rémunération des administrateurs non-exécutifs.
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Georges Karam.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Wes Cummins.
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Zvi Slonimsky.

A titre extraordinaire

9. Constat des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2023 et décision de poursuivre l'activité malgré cette perte.
10. Emission de bons de souscription d'actions permettant de souscrire à un maximum de 2.520.000 actions ordinaires (représentant, à ce jour, 630.000 ADS) ; détermination des conditions d'exercice des bons et adoption du contrat d'émission ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Mme. Maria Marced Martin et MM. Wesley Cummins, Yves Maitre, Richard Nottenburg, Hubert de Pesquidoux, Dominique Pitteloud et Zvi Slonimsky ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société et de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires de ces options ; détermination des conditions de cette autorisation ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions réservés à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de cette dernière
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société et de ses filiales ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires de ces actions attribuées gratuitement ; détermination des conditions de cette autorisation ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration
14. Fixation d'un plafond global de 12.000.000 actions ordinaires (représentant, à ce jour, 3.000.000 d'ADS) au titre des émissions d'options de souscription d'actions, bons de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement accordées en vertu des résolutions 11, 12 et 13 de la présente assemblée générale
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1.000.000 d'euros par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces dernières, et de modifier les termes de tout emprunt obligataire émis en vertu de la présente délégation ou d'une délégation antérieure consentie par les actionnaires
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par incorporation des pertes ; conditions et calendrier à déterminer par le Conseil d'administration.
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat d'actions, en vue de leur annulation; conditions et calendrier à déterminer par le Conseil d'administration.
19. Pouvoirs et formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS

I. A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux comptes, **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte de 26.641.178 euros pour la Société.

L'assemblée générale **approuve** également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale **prend acte et approuve**, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code et figurant dans lesdits comptes annuels.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux comptes, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte consolidée de 40.874.122 dollars US.

L'assemblée générale **approuve** également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, **décide** d'affecter en totalité la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à la somme de 26.641.178 euros au poste « Report à nouveau » qui présentera en conséquence un solde débiteur de 40.206.757 euros.

L'assemblée générale **constate** en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires (les actionnaires directement ou indirectement intéressés aux conventions visées ne prenant pas part au vote), connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées mentionné à l'article L. 225-40 du Code de commerce, **approuve** ledit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

APPROBATION DU PLAN DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS NON-EXECUTIFS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, **décide**, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer, à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2024, à 220.000 dollars US par an le montant maximum à répartir entre les membres non-exécutifs du Conseil d'administration, au titre de leur activité, jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale en décide autrement.

L'assemblée générale **décide** en outre que le montant distribué sera réparti entre les membres non-exécutifs du Conseil d'administration qui ne sont pas prohibés par leurs contrats de travail de recevoir des jetons de présence de la manière suivante :

- (i) Chaque administrateur non-exécutif percevra une rémunération au titre de son activité :
- Rémunération de base 20.000 US\$ par an
 - Rémunération additionnelle versée en considération de la participation de l'administrateur à certains comités
 - . Membre du comité d'Audit 6.000 US\$ par an
 - . Présidence du comité d'Audit 12.000 US\$ par an

. Membre du comité Rémunération	4.500 US\$ par an
. Présidence du comité Rémunération	9.000 US\$ par an
. Membre du comité Gouvernance	2.500 US\$ par an
. Présidence du comité Gouvernance	5.000 US\$ par an

Un administrateur non-exécutif ne pourra participer à plus de deux comités et ne pourra assurer qu'une seule présidence de comité. Aucune rémunération ne sera versée aux administrateurs non-exécutifs dont le contrat de travail leur interdit de percevoir une rémunération au titre de leur activité au sein du Conseil d'administration.

- (ii) Chaque administrateur non-exécutif pourra bénéficier de la prise en charge de ses frais de déplacement raisonnables, sur présentation de justificatifs.

SIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. GEORGES KARAM

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration,

décide de renouveler, pour une durée de trois (3) ans, le mandat d'administrateur de la Société de M. Georges Karam qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. M. Karam a déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune autre fonction auprès d'autres sociétés en France qui l'empêcherait d'accepter ledit mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. WES CUMMINS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration,

décide de renouveler, pour une durée de trois (3) ans, le mandat d'administrateur de la Société de M. Wes Cummins qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. M. Cummins a déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune autre fonction auprès d'autres sociétés en France qui l'empêcherait d'accepter ledit mandat.

HUITIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. ZVI SLONIMSKY

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration,

décide de renouveler, pour une durée de trois (3) ans, le mandat d'administrateur de la Société de M. Zvi Slonimsky qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. M. Slonimsky a déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune autre fonction auprès d'autres sociétés en France qui l'empêcherait d'accepter ledit mandat.

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

CONSTAT DES CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2023 ET DECISION DE POURSUIVRE L'ACTIVITE MALGRE CETTE PERTE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce

constate que les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023, tels qu'approuvés par l'assemblée générale dans la première résolution, font apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

décide de poursuivre l'activité de la Société,

DIXIEME RESOLUTION

EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS PERMETTANT DE SOUSCRIRE A UN MAXIMUM DE 2.520.000 ACTIONS ORDINAIRES (REPRESENTANT, A CE JOUR, 630.000 ADS) ; DETERMINATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES BONS ET ADOPTION DU CONTRAT D'EMISSION ; SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE MME. MARIA MARCED MARTIN ET MM. WESLEY CUMMINS, YVES MAITRE, RICHARD NOTTENBURG, HUBERT DE PESQUIDOUX, DOMINIQUE PITTELOU ET ZVI SLONIMSKY ; POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

Vu les articles L. 225-129 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1°) **Décide** d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à un maximum de 2.520.000 actions ordinaires (représentant, à ce jour, 630.000 ADS) (ci-après les « **BSA Administrateurs** »), au prix unitaire de 0,00001 €, soit un montant total de 25,20 €.
- 2°) **Décide** que, lors de leur souscription, le prix d'acquisition des BSA Administrateurs devra être intégralement libéré en espèces, par virement sur l'un des comptes bancaires ouverts au nom de la Société ou par voie de compensation avec une créance détenue sur la Société à raison de la rémunération due au titre de l'activité au sein du Conseil d'administration.
- 3°) **Décide** que la souscription sera reçue à compter du 29 juin 2024 jusqu'au 9 juillet 2024 inclus au siège social de la Société ; les versements devront intervenir dans le délai de dix (10) jours suivant la souscription.
- 4°) **Décide** que chaque BSA Administrateur donnera droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de 0,01 € de valeur nominale (ci-après une « **Action Nouvelle** »).
- 5°) **Décide** de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de constater le prix d'exercice des BSA Administrateurs, avec faculté de subdélégation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Ce prix d'exercice sera égal à $\frac{1}{4}$ du cours de clôture d'un ADS de la Société coté sur le New York Stock Exchange à la date du 28 juin 2024.
- 6°) **Décide** que les Actions Nouvelles souscrites sur exercice des BSA Administrateurs devront être intégralement libérées à la souscription en espèces ou par voie de compensation avec une créance détenue sur la Société. Ces Actions Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront, le cas échéant, des droits attachés aux actions de cette catégorie à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.
- 7°) **Autorise** le Conseil d'administration à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 25.200 € correspondant, sur la base d'une émission de 2.520.000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, à l'exercice de 2.520.000 BSA Administrateurs.
- 8°) **Décide** d'approuver les termes et conditions régissant les BSA Administrateurs tels que définis dans le contrat d'émission des BSA Administrateurs (ci-après le « **Contrat d'Emission BSA Administrateurs** ») figurant en Annexe 1 des présentes résolutions, et **adopte** ledit Contrat d'Emission BSA Administrateurs dans toutes ses stipulations, celles-ci précisant notamment que la durée d'exercice des BSA Administrateurs expirera dix (10) ans après la date d'émission, soit le 28 juin 2034.
- 9°) **Décide** de fixer les modalités d'exercice relatives aux 360.000 BSA Administrateurs (donnant accès, sur exercice, à 360.000 actions ordinaires représentant à ce jour 90.000 ADS) réservés à chacun de Mme. Maria Marced Martin et MM. Wesley Cummins, Yves Maître, Richard Nottenburg, Hubert de Pesquidoux, Dominique Pitteloud, et Zvi Slonimsky, décrites en détail dans le Contrat d'Emission BSA Administrateurs, étant précisé que :
 - l'acquisition définitive des BSA Administrateurs n'interviendra qu'à compter du premier anniversaire de leur émission, soit le 29 juin 2024, pour autant que le bénéficiaire soit toujours administrateur ou membre du Strategic Advisory Board à cette date ; et
 - l'exercice des BSA Administrateurs définitivement acquis pourra intervenir à tout moment sans restriction jusqu'au 28 juin 2034.
- 10°) **Prend acte et confirme**, en tant que de besoin, que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision de la présente assemblée générale d'émettre les BSA Administrateurs emporte de plein droit, au profit des titulaires des BSA Administrateurs, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites sur exercice et présentation de ces BSA Administrateurs, cette renonciation intervenant au bénéfice de chaque titulaire des BSA Administrateurs au jour de leur exercice.
- 11°) **Décide** que le titulaire des BSA Administrateurs bénéficiera des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs de bons de souscription d'actions, dans les conditions prévues pour cette catégorie de valeurs mobilières donnant accès au capital, et telles que définies dans le Contrat d'Emission BSA Administrateurs.
- 12°) En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale **délègue** au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA Administrateurs, et notamment :
 - (i) informer les bénéficiaires des BSA Administrateurs, recueillir le prix de souscription desdits BSA Administrateurs et procéder à toute formalité nécessaire,
 - (ii) procéder à l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA Administrateurs, et notamment :
 - recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises sur exercice de ces BSA Administrateurs ;
 - constater, à tout moment ou lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant la clôture de chaque exercice, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions souscrites par les titulaires des BSA Administrateurs, et les augmentations de capital corrélatives ;

- apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société et procéder à toutes formalités nécessaires ;
 - prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA Administrateurs dans les cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par le Contrat d'Emission BSA Administrateurs, étant précisé que durant toute la période de validité des BSA Administrateurs, la Société aura la faculté de (i) modifier sa forme ou son objet, sans recueillir l'autorisation préalable des titulaires de BSA Administrateurs et (ii) de modifier les règles de répartition des bénéfices, d'amortir son capital ou créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement, sous réserve d'y être autorisée dans les conditions de l'article L. 228-103 du Code de commerce et que la Société prenne, en conséquence, les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.
- 13°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de Mme. Maria Marced Martin la souscription de 360.000 BSA Administrateurs.
- 14°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de M. Wesley Cummins la souscription de 360.000 BSA Administrateurs.
- 15°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de M. Yves Maître la souscription de 360.000 BSA Administrateurs.
- 16°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de M. Richard Nottenburg la souscription de 360.000 BSA Administrateurs.
- 17°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de M. Hubert de Pesquidoux la souscription de 360.000 BSA Administrateurs.
- 18°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de M. Dominique Pitteloud la souscription de 360.000 BSA Administrateurs.
- 19°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de M. Zvi Slonimsky la souscription de 360.000 BSA Administrateurs.
- 20°) **Décide**, enfin, que dans le délai de quinze (15) jours suivant la présente assemblée générale, le Conseil d'administration établira un rapport complémentaire portant sur l'incidence exacte de l'émission des BSA Administrateurs sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières, sur la base du prix d'exercice déterminé par le Conseil d'administration ou sur subdélégation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Ce prix sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale.

ONZIEME RESOLUTION

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES BENEFICIAIRES DE CES OPTIONS ; DETERMINATION DES CONDITIONS DE CETTE AUTORISATION ; POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- 1°) **Autorise** le Conseil d'administration, lorsqu'il le jugera opportun, à consentir, à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions (les « **Options** »), aux membres du personnel salarié des filiales de la Société ainsi qu'aux salariés et mandataires sociaux dirigeants de la Société.
- 2°) **Décide** que les Options consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit de souscrire à un nombre total d'actions supérieur à douze millions (12.000.000) actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, et ce dans la limite du plafond global visé à la QUATORZIEME résolution.
- 3°) **Décide** que chaque Option donnera droit à son bénéficiaire de souscrire à une action nouvelle de la Société de 0,01 € de valeur nominale (ci-après une « **Action Nouvelle** »), à la valeur de marché des actions de la Société définie à la date d'attribution effective de ladite Option par le Conseil d'administration et délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, le pouvoir de constater le prix d'exercice, lequel sera égal à ¼ du cours de clôture d'un ADS de la Société coté sur le New York Stock Exchange à la date d'attribution effective de ladite Option.
- 4°) **Décide** que l'exercice des Options devra intervenir dans un délai de dix (10) ans à compter de l'attribution desdites Options et qu'elles perdront toute validité après cette date.

- 5°) **Décide** que les Actions Nouvelles souscrites par exercice des Options devront être intégralement libérées à la souscription en espèces ou par voie de compensation avec une créance détenue sur la Société. Ces Actions Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires des actions de même catégorie et jouiront des droits attachés à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.
- 6°) **Constata** que la présente décision emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdites Options. L'augmentation de capital social résultant de l'exercice des Options sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice des Options accompagnée du bulletin de souscription et du règlement du prix de souscription des Actions Nouvelles.
- 7°) **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :
- déterminer les bénéficiaires des Options, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que le nombre attribué à chacun, à titre gratuit ;
 - déterminer le prix d'exercice de ces Options suivant les modalités définies par ladite assemblée générale, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - déterminer les dates d'exercice des Options et fixer, le cas échéant, les conditions d'exercice des Options, telles que - sans que l'énumération qui suit soit limitative - les conditions de présence dans la Société (ou une de ses filiales), d'ancienneté, financières ou de performance individuelle ou collective ;
 - déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des bénéficiaires des Options seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des Options en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits bénéficiaires ;
 - informer les bénéficiaires des Options, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice de ces Options, constater les augmentations de capital corrélatives ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.
- 8°) **Fixe** à trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation.
- 9°) **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires de ces options.

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS RESERVEES A UNE CATEGORIE DE PERSONNES REpondant A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CETTE DERNIERE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1°) **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, lorsqu'il le jugera opportun, à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'action autonomes (les « **BSA Partenaires** »), au prix unitaire de 0,01 €.
- 2°) **Décide** que les BSA Partenaires émis en vertu de cette délégation de compétence ne pourront donner droit de souscrire à un nombre total d'actions supérieur à douze millions (12.000.000) actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, et ce dans la limite du plafond global de douze millions (12.000.000) actions visé à la QUATORZIEME résolution.
- 3°) **Décide** que chaque BSA Partenaires donnera droit à son titulaire de souscrire à une action nouvelle ordinaire de 0,01 € (ci-après une « **Action Nouvelle** »), à la valeur de marché des actions de la Société définie à la date d'attribution effective du BSA Partenaires par le Conseil d'administration ; délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, le pouvoir de constater le prix d'exercice, lequel sera égal à ¼ du cours de clôture d'un ADS de la Société coté sur le New York Stock Exchange à la date d'attribution effective du BSA Partenaires.
- 4°) **Décide** que les BSA Partenaires doivent être exercés dans un délai de dix (10) ans à compter de leur émission et qu'ils perdront toute validité après cette date.
- 5°) **Décide** que les Actions Nouvelles souscrites par exercice des BSA Partenaires devront être intégralement libérées à la souscription en espèces ou par voie de compensation avec une créance détenue sur la Société. Ces Actions Nouvelles seront soumises à

toutes les dispositions statutaires des actions de même catégorie et jouiront des droits attachés à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

- 6°) **Constata** que la présente décision emporte, de plein droit, au profit des titulaires de ces BSA Partenaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSA Partenaires. L'augmentation de capital social résultant de l'exercice des BSA Partenaires sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice des BSA Partenaires accompagnée du bulletin de souscription et du règlement du prix de souscription.
- 7°) **Décide** en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription prévu à l'article L. 225-132 du Code précité au profit de personnes répondant aux caractéristiques déterminées ci-après, et dont le choix sera arrêté par le Conseil d'administration :
- des partenaires extérieurs à la Société (consultants indépendants...) qui contribuent à son développement et à sa réussite.
- 8°) **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- déterminer les bénéficiaires des BSA Partenaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - déterminer le prix d'exercice de ces BSA Partenaires suivant les modalités définies par la présente assemblée générale ;
 - déterminer les dates d'exercice des BSA Partenaires et les conditions d'exercice de ces BSA Partenaires telles que - sans que l'énumération qui suit soit limitative – le maintien des relations contractuelles avec le titulaire de BSA Partenaires, ainsi que toute autre condition financière ou de performance individuelle ;
 - déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires de BSA Partenaires seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSA Partenaires en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
 - informer les titulaires des BSA Partenaires, recueillir les souscriptions et les versements du prix des Actions Nouvelles émises en exercice de ces BSA Partenaires, constater les augmentations de capital corrélatives ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.
- 9°) **Rappelle**, enfin, que conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira, dans le délai de quinze (15) jours suivant chaque utilisation de la présente délégation de compétence, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération effectuée en vertu de la présente résolution. Ce rapport complémentaire sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale.
- 10°) **Fixe** à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de la présente délégation.
- 11°) **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation au Conseil d'administration d'émettre des BSA Partenaires réservés à une catégorie de personnes déterminées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires de ces bons.

TREIZIEME RESOLUTION

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES ; SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES TITULAIRES DE CES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT ; DETERMINATION DES CONDITIONS DE CETTE AUTORISATION ; POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce :

- 1°) **Autorise** le Conseil d'administration, lorsqu'il le jugera opportun, à attribuer gratuitement des actions, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié des filiales de la Société ainsi qu'aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société.
- 2°) **Décide** que le nombre d'actions attribué gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à douze millions (12.000.000) actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, et ce dans la limite du plafond global visé à la QUATORZIEME résolution.
- 3°) **Autorise** le Conseil d'administration à décider une telle attribution sous forme d'incorporation de réserves, primes et bénéfices pour un montant égal à la valeur nominale des actions attribuées gratuitement.
- 4°) **Prend acte** que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription.

- 5°) **Décide** que l'attribution des actions ne deviendra définitive, sous réserve de respecter les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an, et que, le cas échéant, les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant la durée fixée, s'il y a lieu, par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.
- 6°) **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet, notamment, de :
- déterminer l'identité des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement ainsi que le nombre d'actions à attribuer à chaque bénéficiaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - décider d'augmenter, s'il y a lieu, les durées légales minimales des périodes d'acquisition dans le cadre de la loi et de la présente autorisation ;
 - fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution et d'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, tels que - sans que l'énumération qui suit soit limitative - les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
 - décider que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition fixées, en cas d'invalidité de longue durée des bénéficiaires ;
 - décider de fixer, s'il y a lieu, une période de conservation des actions attribuées gratuitement définitivement acquises ;
 - inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
 - comptabiliser la valeur nominale des actions attribuées gratuitement ;
 - créer une réserve indisponible, affectée aux droits des bénéficiaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions attribuées gratuitement ;
 - déterminer la procédure par laquelle les droits des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront préservés, en particulier par un ajustement, dans le cas où la Société effectuerait une opération alors que les actions attribuées gratuitement ne sont pas acquises ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentations de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rendra compte, chaque année, à l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.
- 7°) **Fixe** à trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de présente autorisation.
- 8°) **Prend acte** que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation du Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux.

QUATORZIEME RESOLUTION

FIXATION D'UN PLAFOND GLOBAL DE 12.000.000 D' ACTIONS ORDINAIRES (REPRESENTANT, A CE JOUR, 3.000.000 D'ADS) AU TITRE DES EMISSIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT ACCORDEES EN VERTU DES RESOLUTIONS 12, 13 ET 14 DE LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Fixe le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des autorisations et délégations visées aux ONZIEME, DOUZIEME et TREIZIEME résolutions de la présente assemblée générale à douze millions (12.000.000) d'actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €.

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 1.000.000 D'EUROS PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, RESERVEE A DES CATEGORIES DE PERSONNES REPONDANT A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES ET SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERES, ET DE MODIFIER LES TERMES DE TOUT EMPRUNT OBLIGATAIRE EMIS EN VERTU DE LA PRESENTE DELEGATION OU D'UNE DELEGATION ANTERIEURE CONSENTIE PAR LES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1°) **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que les souscriptions des actions et des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation de créances et devront être intégralement libérées à la souscription.
- 2°) **Décide** que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'aux fins de tous types d'opération de croissance de la Société, tels que, notamment, toutes acquisitions d'entreprises et/ou d'activités, et de tous financements dédiés au développement de la Société.
- 3°) **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million d'euros (1.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies). En outre, si nécessaire, à ce montant nominal maximal s'ajoute le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des détenteurs de titres qui confèrent des droits sur le capital de la société, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables.
- 4°) **Décide** que le Conseil d'administration peut augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital social en vertu d'émissions réalisées dans le cadre de la présente résolution, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
- 5°) **Décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à soixante millions d'euros (60.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies).
- 6°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation au profit :
- de tout partenaire industriel ayant une activité similaire, complémentaire ou connexe à celle de la Société ;
 - ou d'investisseurs institutionnels ou stratégiques
 - (i) ayant, le cas échéant, la qualité d'investisseurs qualifiés (*Qualified Institutional Buyers*) ou la qualité d'investisseurs agréés (*Institutional Accredited Investors*) au sens du droit américain ou la qualité d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ou un statut équivalent selon les règles applicable dans son pays de constitution ;
 - (ii) et investissant dans des sociétés à fort potentiel de croissance et disposant d'un certain nombre de références significatives dans l'investissement dans le capital de valeurs dites « *small / mid caps* » ;
 - ou tout établissement agissant en qualité de dépositaire dans le cadre d'une offre d'*American Depositary Shares* (« **ADS** ») de la Société enregistrée auprès de la *Securities and Exchange Commission*.
- 7°) **Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- 8°) **Décide** que le prix d'émission (ou le montant de la contrepartie devant ultérieurement revenir à la Société pour chaque action à émettre en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société) sera fixé soit (i) conformément aux pratiques de marchés tel que par exemple dans le cas d'un placement global ou d'un placement privé par référence au prix résultant de la confrontation du nombre de titres offerts à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place soit (ii) conformément aux méthodes objectives retenues en matière de valorisation d'actions (en ce compris, s'il y a lieu, la référence aux cours des ADS de la Société cotés sur le New York Stock Exchange) et, si le Conseil d'administration le juge opportun, avec l'assistance d'organismes d'évaluation indépendants.
- 9°) **Fixe** à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation.
- 10°) **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- arrêter, au sein des catégories précisées ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
 - d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés, ainsi que toutes formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.
- 11°) **Décide** qu'en vertu de la présente délégation de compétence, dans les limites de celle-ci et sous réserve du respect de l'article L. 228-65 du Code de commerce, le Conseil d'administration sera également habilité à amender les termes de tout emprunt obligataire en vigueur préalablement émis par le Conseil d'administration en vertu de ladite délégation ou d'une délégation de compétence antérieurement consentie par l'assemblée générale.
- 12°) **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant précisé, à toutes fins utiles, que les délégations de compétence prévues par les autres résolutions soumises à la présente assemblée ont toutes des objets différents de celui de la présente résolution et que cette dernière ne peut donc priver d'effet aucune autre résolution également adoptée par la présente assemblée.
- 13°) **Rappelle**, enfin, que conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira, dans le délai de quinze (15) jours suivant chaque utilisation de la présente délégation de compétence, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution. Ce rapport complémentaire sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale.

SEIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX SALAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1°) **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel les dispositions légales et réglementaires applicables permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société.
- 2°) **Fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation.
- 3°) **Décide** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.
- 4°) **Autorise** le Conseil d'administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables.
- 5°) **Décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement qui seraient émises par application de la présente résolution.
- 6°) **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.

7°) **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés, étant précisé, à toutes fins utiles, que les délégations de compétence prévues par les autres résolutions soumises à la présente assemblée ont toutes des objets différents de celui de la présente résolution et que cette dernière ne peut donc priver d'effet aucune autre résolution également adoptée par la présente assemblée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DES PERTES ; CONDITIONS ET CALENDRIER A DETERMINER PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément à l'article L. 225-204 alinéa 1 du Code de commerce :

- 1°) **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet, s'il le juge opportun, de :
- décider d'apurer, totalement ou, si cela se révèle impossible, partiellement le compte report à nouveau débiteur par prélèvement sur le solde créditeur du compte prime d'émission ;
 - décider ensuite, si un solde débiteur du compte report à nouveau demeure, de réduire le capital social d'un montant équivalent audit solde débiteur, ce montant devant le cas échéant être diminué de sorte que le capital social ainsi réduit ne soit pas inférieur au montant légal minimal du capital social d'une société anonyme ; et
 - décider que cette réduction de capital sera réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chacune des actions de la Société.
- 2°) **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- définir le montant exact de l'apurement du compte report à nouveau débiteur ;
 - définir le montant exact de la réduction du capital social de la Société ;
 - définir la nouvelle valeur nominale des actions de la Société ;
 - constater la réduction du capital social définitivement réalisée et le solde du compte report à nouveau ; et
 - modifier corrélativement l'article 6 « Capital Social » des statuts de la Société.
- 3°) **Décide** que la présente délégation de compétence expirera à l'issue d'une période de douze (12) mois à compter du jour de la présente assemblée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR VOIE DE RACHAT D' ACTIONS, EN VUE DE LEUR ANNULLATION ; CONDITIONS ET CALENDRIER A DETERMINER PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément à l'article L. 225-204 alinéas 1 et 2 du Code de commerce :

- 1°) **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider, s'il le juge opportun, de procéder, dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, une ou plusieurs opérations successives de réduction du capital social de la Société, par voie de rachat de ses propres actions en vue de leur annulation.

- 2°) **Fixe** le montant nominal maximum de chaque opération de réduction de capital à 246.262 euros, soit 10% du montant du capital social, et le nombre maximal des actions dont le rachat sera proposé à 24.626.200 actions (soit 6.156.550 ADS), soit 10% du capital social de 246.262.004 actions à la date de la présente assemblée, étant précisé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.
- 3°) **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de
- fixer le montant nominal maximum total de chaque réduction de capital à 246.262 euros, soit 10% du capital social et le nombre maximal des actions dont le rachat sera proposé à 24.626.200 actions (soit 6.156.550 ADS), étant précisé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale
 - fixer le prix de rachat unitaire des actions de la Société aux fins de chacune des opérations de réduction de capital, qui sera payable en numéraire,
 - formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat des actions pour chaque opération de réduction de capital,
 - mettre en œuvre chaque offre de rachat des actions, réaliser l'opération correspondante et, à ce titre,
 - fixer les modalités définitives de la réduction de capital,
 - au vu de l'offre de rachat (i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital, (ii) conformément à l'article L. 225-155 du code de commerce, procéder pour chaque actionnaire cédant à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital ou réduire le capital à due concurrence des actions rachetées, (iii) procédant à l'annulation des actions rachetées, les actions étant annulées avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours au jour du rachat et (iii) constater la réalisation définitive de la réduction de capitale correspondante,
 - imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur prix de rachat, par ordre de priorité, sur les postes « primes d'émission, de fusion et d'apport », puis « réserves disponibles », ou, à défaut, « report à nouveau »,
 - modifier corrélativement l'article 6 « Capital Social » des statuts de la Société,
 - procéder à toutes formalités corrélatives à l'offre de rachat et la réduction de capital,
 - plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire, prendre toute mesures et effectuer toutes les formalités utiles à l'accomplissement de la présente résolution.
- 4°) **Décide** que la présente délégation de compétence expirera à l'issue d'une période de douze (12) mois à compter du jour de la présente assemblée.
- 5°) **Prend acte** de ce que les délégations de compétence prévues par les autres résolutions soumises à la présente assemblée ont toutes des objets différents de celui de la présente résolution et que cette dernière ne peut donc priver d'effet aucune autre résolution également adoptée par la présente assemblée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

POUVOIR ET FORMALITES

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *
*

Contrat d'Emission BSA Administrateurs
Director Warrants Issuance Agreement

Dated June 28, 2024

(1) **SEQUANS COMMUNICATIONS S.A. (the "Company")**

(2) **THE HOLDER OF DIRECTOR WARRANTS**

Summary

PREAMBLE: PRESENTATION OF THE ISSUANCE AGREEMENT

Title 1. SUBSCRIPTION AND FEATURES OF DIRECTOR WARRANTS

Article 1.	Holder of Director Warrants
Article 2.	Allotment and subscription of Director Warrants
Article 3.	Features and period of validity of Director Warrants – Conditions of exercise
Article 4.	Setting of the subscription price for shares covered by the Director Warrants
Article 5.	Termination of the mandate of non-executive Board Member of the Company - Exceptions

Title 2. RIGHT OF EXERCISE – SUSPENSION – FORMALITIES – SHARES SUBSCRIBED

Article 6.	Suspension of the rights to exercise the Director Warrants
Article 7.	Conditions of exercise of Director Warrants
Article 8.	Delivery and form of shares
Article 9.	Rights and availability of shares

Title 3. REPRESENTATION OF HOLDERS - PROTECTION – AMENDMENT OF THE ISSUANCE AGREEMENT

Article 10.	Representation of Holders
Article 11.	Protection of Holders – Rights of the Company
Article 12.	Binding effect – Amendment of the issuance agreement – Term – Jurisdiction

WHEREAS:

In a decision taken on June 28, 2024, a combined general shareholders' meeting (the "**CGM**") of the Company voted in favour of the issuance of a total number of 2,520,000 stock warrants ("**Director Warrants**"), at a subscription price of 0,00001 euro per Director Warrants (i.e. 3.60 euros for 360,000 Director Warrants), allocated as follows:

- Mr. Wesley Cummins	360,000 Director Warrants
- Mr. Yves Maître	360,000 Director Warrants
- Ms. Maria Marced Martin	360,000 Director Warrants
- Mr. Richard Nottenburg	360,000 Director Warrants
- Mr. Hubert de Pesquidoux	360,000 Director Warrants
- Mr. Dominique Pitteloud	360,000 Director Warrants
- Mr. Zvi Slonimsky	360,000 Director Warrants

Each Director Warrant subscribed gives the Holder the right to purchase one ordinary share of the Company at a fixed exercise price.

The CGM delegated to the Board of Directors the power (i) to record the exercise price equal to the closing market value on the issuance date of the Director Warrants, (ii) to ascertain the completion of the capital increase relating to the subscription of the Director Warrant, (iii) increase share capital by a maximum nominal amount of €12,600 with respect to 2,520,000 Director Warrants, and subsequently (iv) to record the successive increases in share capital as a result of the exercise of the Director Warrants, and to carry out all formalities required as a result thereof.

The Board of Directors, in their meeting of June 28, 2024, did record the exercise price and ascertain the increase of the share capital.

The CGM, having eliminated the preferred subscription right of shareholders to the Director Warrants, fully reserved subscription of these Director Warrants for the subscribers designated by the CGM.

The purpose of this Director Warrants issuance agreement (the "**Issuance Agreement**") is to define the terms and conditions governing the Director Warrants issued to each Holder with a vesting period.

THE PARTIES AGREE AS FOLLOWS

Title 1. SUBSCRIPTION AND FEATURES OF Director Warrants

Article 1. Holder of Director Warrants

The Holder is a physical person being a non-executive member of the Company's Board of Directors, designated by the CGM.

The number of Director Warrants allocated to each Holder is 360,000, as provided in the recitals.

Article 2. Allotment and subscription of Director Warrants.

The Director Warrants proposed to the Holders shall be subscribed at the price of 0.00001 euro per Director Warrant (i.e. 3.60 euros for the 360,000 Director Warrants allotted to each Holder), price which shall be paid on subscription, either by mean of a payment in cash or by way of a set-off with a debt.

The number of Director Warrants allotted to Holder shall be indicated in an Individual Notification Letter sent to him/her by the Chairman; the subscription of such shall be done no later than 10 days from the receipt of the aforesaid letter, by returning to the Company

- the Director Warrants subscription form duly signed,
- as well as a copy of this Issuance Agreement attached to said letter, after the Holder has duly executed said copies.

FAILURE TO COMPLY WITH THIS MAJOR FORMALITY WITHIN THE APPLICABLE PERIOD – EXCEPT IN THE EVENT OF FORCE MAJEURE - SHALL RENDER THE DIRECTOR WARRANTS ISSUED IMMEDIATELY AND AUTOMATICALLY VOID.

Article 3. Features and period of validity of Director Warrants – Conditions of exercise

Provided they are subscribed for by the Holder, Director Warrants are granted for a period of 10 years as from June 28, 2024, date of their issuance by the CGM.

Director Warrants will vest on the first anniversary of their issuance, i.e. June 28, 2025, provided that the Holder still is a Director or is a member of the Strategic Advisory Board on that date (the "**Vesting Period**"), and must be exercised within the aforementioned **maximum period of 10 years**. For the sake of clarity, the Holder is entitled to exercise at any time and without restriction all or part of his/her fully vested Director Warrants as from June 28, 2024 until June 27, 2034 as documented in the Individual Notification Letter.

Exercising a Director Warrant entitles the Holder to subscribe for one ordinary share of the Company's share capital.

This number of shares cannot be modified during the Director Warrants period of validity, except in the event of an adjustment in the subscription price and any other adjustments in accordance with applicable laws and regulations.

Any Director Warrant that is not exercised by the expiry of the aforementioned 10-year period shall be null and void.

Article 4. Setting of the exercise price for shares covered by the Director Warrants

The CGM decided that the exercise price for shares to be issued pursuant to an exercise of the Director Warrants shall be equal, based on the current share/ADS ratio, to 1/4th of the closing price on the New York Stock Exchange of a Company ADS on June 28, 2024.

This subscription price – with respect to this Director Warrants Issuance Agreement - is set in the amount of USD ● per share (ADS); the counter value in Euros shall be determined on the exercise date of the Director Warrants. The par value of each share is EUR 0.01.

This price may not be changed during the Director Warrants period of validity, except in the event of adjustments in accordance with applicable laws and regulations.

Article 5. Termination of the mandate of non-executive Board member of the Company - Exceptions

5.1 In the event the Holder no longer holds his/her mandate as non-executive Board member of the Company on the first anniversary of issuance, the Holder shall lose any and all rights with regard to his/her Director Warrants which shall all become null and void, subject to clause 5.2.

5.2 In the event the Holder, whose mandate as non-executive Board member of the Company is terminated for whatever reason, is appointed member of the Strategic Advisory Board on or before the date of termination of the aforesaid mandate, all rights with regard to his/her Director Warrants shall remain in force as if the Holder was a Board member of the Company.

In the event the Holder no longer holds his/her position as member of the Strategic Advisory Board on the first anniversary of issuance, the Holder shall lose any and all rights with regard to his/her Director Warrants which shall become null and void.

5.3. Notwithstanding the provisions of article 5.1 and 5.2 above,

- in the event of death of the Holder, all Director Warrants subscribed by the Holder and not yet exercisable would nevertheless become exercisable by his/her heirs or beneficiaries from the effective death date, notwithstanding the Vesting Period set forth under article 3 above, allowing said heirs or beneficiaries to exercise any and all remaining Director Warrants, provided that such exercise occurs within a period of 6 months following the aforesaid death.
- should the Company be subject to an acquisition by a third party, all Director Warrants subscribed by the Holder and not yet exercisable would nevertheless become exercisable from the effective date of such change of control, notwithstanding the Vesting Period set forth under article 3 above, allowing said Holder to exercise any and all remaining Director Warrants, provided that such exercise occurs within a period of 90 days following the aforesaid acquisition.

Title 2. RIGHT OF EXERCISE – SUSPENSION – FORMALITIES – SHARES SUBSCRIBED

Article 6. Suspension of the rights to exercise Director Warrants

If necessary, the Board of Directors may suspend the right to exercise the Director Warrants. In particular, a suspension may be ordered whenever a transaction concerning the Company's share capital requires knowing in advance the exact number of shares that make up share capital or in the event that one of the financial transactions requiring an adjustment is carried out.

In such case, the Company shall inform the Holders of the Director Warrants, indicating the date of the suspension and the date on which the right to exercise Director Warrants will be re-established. Such suspension may not exceed 3 months.

If the right to exercise a Director Warrant expires during a period in which rights are suspended, the period for exercising the Director Warrants shall be extended by 3 months.

Article 7. Conditions of exercise of Director Warrants

All requests for exercising Director Warrants, documented by the signature of the corresponding subscription certificate, shall be sent to the Company, and must be accompanied by a cheque or a money transfer made out to the Company's order in an amount corresponding to the number of shares subscribed. Alternatively, Director Warrants may be exercised via any on-line equity incentives system which may be put in place by the Company.

Shares subscribed must be, at the time of subscription, either fully paid up in cash or by way of a set-off with a debt. Failure to do so renders the subscription of shares null and void.

Article 8. Delivery and form of shares

Shares acquired by exercising Director Warrants are registered in the books of the Company as registered shares.

Article 9. Rights and availability of shares

The ordinary shares shall be subject to all provisions of the by-laws and shall enjoy all rights pertaining to shares of such class as from the date the increase in share capital is completed.

These shares shall be immediately transferable.

Title 3. REPRESENTATION OF HOLDERS – PROTECTION – AMENDMENT OF THE ISSUANCE AGREEMENT

Article 10. Representation of Holders of Director Warrants

Pursuant to the provisions of Article L. 228-103 of the French Commercial Code, the Holders of Director Warrants are grouped into a body with legal personality protecting their joint interests (the "Masse"). General meetings of Holders meet at the registered office or in any other location of the *department* of the registered office or of bordering *departments*.

The Masse will appoint one or more representatives of the body, at the request of the Board of Directors. The representative(s) of the Masse will be governed by applicable legal and regulatory provisions. The representative of the *masse* will receive no remuneration for his/her duties.

Article 11. Protection of Holders – Rights of the Company

11.1 Holders will enjoy the protection reserved by law and regulations for holders of securities giving access to the capital. The Company will provide the Holders, or their representative, with the information set out by the law and regulations.

- 11.2 During the entire period of validity of the Director Warrants, the Company will have the option of changing its form or object, without obtaining prior authorisation from the Holders of Director Warrants. In addition, the Company shall be entitled to change the rules for distributing profits, write down its capital, or create preferred shares entailing such modification or writing down, subject to the prior authorisation to be delivered pursuant the terms of Article L. 228-103 of the French Commercial code and provided that the Company accordingly take the measures necessary to maintain the rights of the Holders, in compliance with applicable legal and/or regulatory provisions.
- 11.3 Subject to the powers expressly reserved by law for the general meeting of shareholders and, as the case may be, for the general meeting and for the representative of the body of Holders, the Board of directors will be empowered to take any measure relating to the protection and adjustment of the rights of Holders as provided for by the law and regulations, in particular by Article L. 228-99 of the French Commercial Code.
- 11.4 The Issuance Agreement and the conditions for the subscription or allotment of equity securities determined at the time of the issuance may only be amended by the extraordinary general meeting of shareholders of the Company, with the authorisation of the Holders obtained under the conditions provided for by law, in particular by Article L. 228-103 of the French Commercial Code.

Article 12. Binding effect – Amendment of the issuance agreement – Term – Jurisdiction

- 12.1 The Holders are automatically subject to this Issuance Agreement, through this subscription or acquisition of Director Warrants.
- 12.2 This Issuance Agreement becomes effective on the date of effective subscription of the Director Warrants and ends on the first of the following dates: (a) the expiry date of the Director Warrants, (b) the date on which all the Director Warrants have been exercised or waived. In addition, it will cease to be binding on each Director Warrant Holder on the date on which such holder ceases to hold any Director Warrants.
- 12.3 This Issuance Agreement is subject to French law. Any dispute relating to this Issuance Agreement or relating to the application of the terms and conditions of the Director Warrants will be referred to the relevant court of the district of the *Cour d'appel* of the registered office of the Company.

SEQUANS COMMUNICATIONS _____

Mr/Ms. _____

(the "Holder")

(The Holder shall initialize each page, sign the last page and write down: "read and approved")